

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-798

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-766

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, M.R.C. de Mékinac, tenue le 13 janvier 2025 à 20h00, à la salle du conseil de Saint-Séverin, à laquelle assemblée sont présents :

LE MAIRE : M. Gérard Vandal

Les MEMBRES DU CONSEIL;

M. Steve Richard,	Mme Mélanie Comtois
M. Denis Brouillette	M. Patrice Baril
M. William Guillemette	

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin a adopté le règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 septembre 2024.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au cours de la même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 22 octobre 2024.

ATTENDU QUE le deuxième de projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2024.

ATTENDU Que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 18 novembre 2024 et que les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 28 novembre pour soumettre une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Comtois, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril et il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin portant le numéro 2017-766 ».

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-798 et sous le titre de « Règlement de modification du règlement de zonage de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- Modification de l'annexe A- plan de zonage.
Le plan de zonage est modifié de façon à éliminer les zones 58-la et 59-la en les fusionnant avec la zone 56-Ca.
- Modification de l'annexe D- Grille des spécifications.
La note 9 suivante est ajoutée au bas des grilles.
N.B 9 : Les constructions et usages correspondant seulement aux CUBF 422 à 583 indiqués au tableau de l'article 4.2.3.2 – Autres commerces lourds de l'annexe C – Classification des usages.

La zone 18-la-Aa est modifiée en ajoutant les usages suivants :
Tous les usages commerciaux légers "Ca"
Certains usage commerciaux lourds "Cb", correspondants au regroupement particulier "Autres commerces lourds" en fonction de la N.B. 9.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Gérard Vandal
Maire

Stéphane Goulet
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :2024-09-09
Adopté le : 2024-09-09
Avis public : 2024-10-22
2^e projet de règlement :2024-11-11
Adoption final :2025-01-13
Entré en vigueur :